

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2021

Présents : FORTUNE M – GUIRAUD V – PLA B – CARQUET M – VARSABA B – TOULZA N – BONNET M.J
– VILLELLAS F – MIGNARD C

Excusés : PREVOT K – LIGNERES O – ADRAGNA J – CHARLEUX D – GERVASI G

Absents : DOMERGUE C

Secrétaire de séance : TOULZA Nicole

1 – ENTRETIEN PISTES DFCI :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 4 avril 2014, a demandé au préfet, l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement, pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour entretenir les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) suivantes :

- AW 117 et 58 qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Causserel » sises sur la commune de Siran.
- AW 1 et 2 qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Mousse », sises sur la commune de Siran.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2 – ADHESION CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES :

Le Conseil Municipal

Accepte à l'unanimité la proposition suivante du Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE/GENERALI**.

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office,

invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,90 %.

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Nouvelle bonification indiciaire.

- **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet inférieur à 28 heures) et les agents contractuels de droit public : Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours.**

Taux de cotisation : 1,73 %.

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Nouvelle bonification indiciaire.

3 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le courrier transmis par Sud-Est Traiteur, concernant l'évolution des indices et la révision du prix de vente des repas.

L'application de ces indices fait apparaître une augmentation de 0,84 % du prix de leurs prestations.

De ce fait, le prix des repas applicable au 1^{er} janvier 2022 sera de 3,130 € HT, soit 3,29 € TTC, au lieu de 3,104 € HT.

Sachant que le prix de revente des repas à la cantine communale est actuellement de 4 €, Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de maintenir le prix de vente des repas de la cantine scolaire à 4 €.

La séance est levée, il est 19 H 30.